



Documentation de base

Date 23 mai 2011

Documentation de base sur les résultats 2010 des achats tests d'alcool

La vente d'alcool est soumise à des restrictions basées sur la protection de la jeunesse. La vente de bière et de vin aux moins de 16 ans et la vente de boissons spiritueuses aux moins de 18 ans sont interdites. Dans la pratique, ces interdictions sont encore fréquemment enfreintes ou contournées. Les achats tests constituent un instrument efficace pour mesurer les réalités du terrain, pour sensibiliser les acteurs concernés et pour améliorer le taux d'application des interdictions légales sur le long terme.

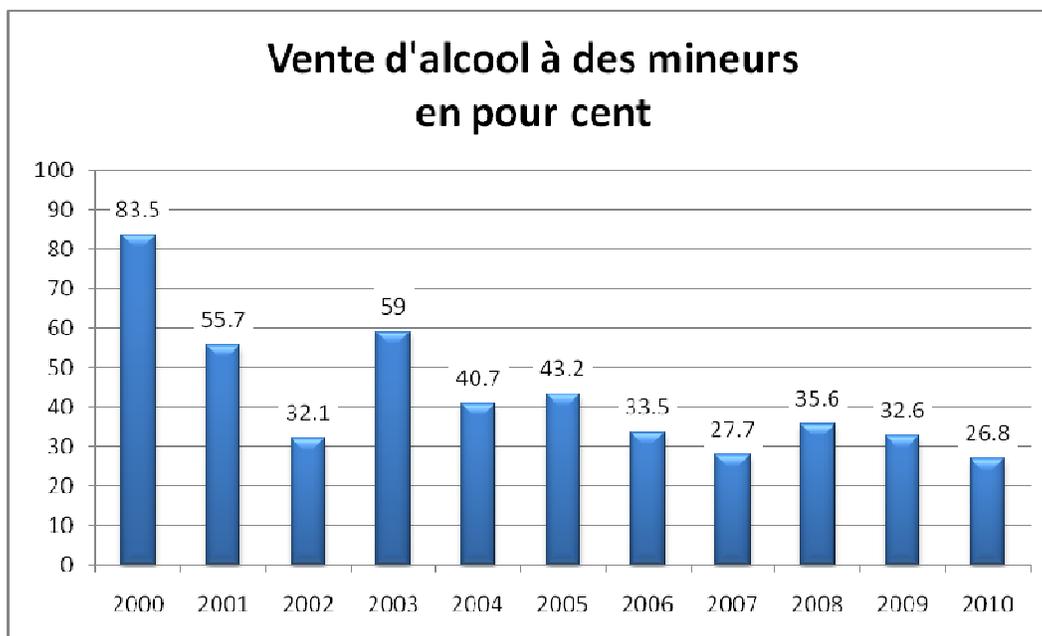
Des achats tests sont effectués depuis l'an 2000. La Régie fédérale des alcools (RFA) recense chaque année les achats tests réalisés de manière décentralisée dans toute la Suisse. Plus de 15'000 achats tests ont été effectués dans 23 cantons à ce jour.

Définition et procédure

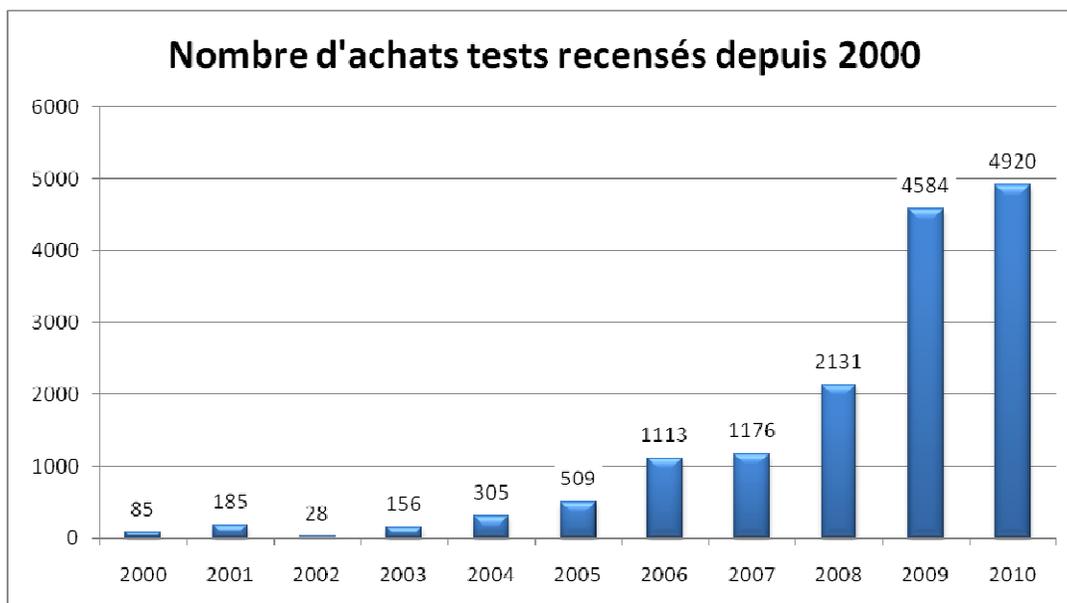
Les achats tests sont des achats de boissons alcooliques que des adolescents effectuent ou tentent d'effectuer sur mandat d'organismes privés ou d'autorités publiques alors que ces boissons ne devraient pas leur être remises en raison des limites d'âge prescrites dans la loi.

Lors d'un achat test, un ou plusieurs jeunes en dessous de l'âge limite fixé par la loi se rendent en compagnie d'un adulte sur un point de vente d'alcool. Les jeunes sont tenus de dire la vérité sur leur âge et de présenter une pièce d'identité si cela leur est demandé. Lorsqu'ils ne parviennent pas à acheter de boissons alcooliques, ils quittent le point de vente et n'insistent pas davantage auprès du personnel de vente. Si leur tentative d'achat aboutit, les jeunes doivent immédiatement apporter les boissons alcooliques à l'accompagnateur. Le mandataire de l'achat test informe alors le point de vente du résultat du test, appelant à sensibiliser le personnel sur la thématique de la protection de la jeunesse et à rappeler à celui-ci les prescriptions légales.

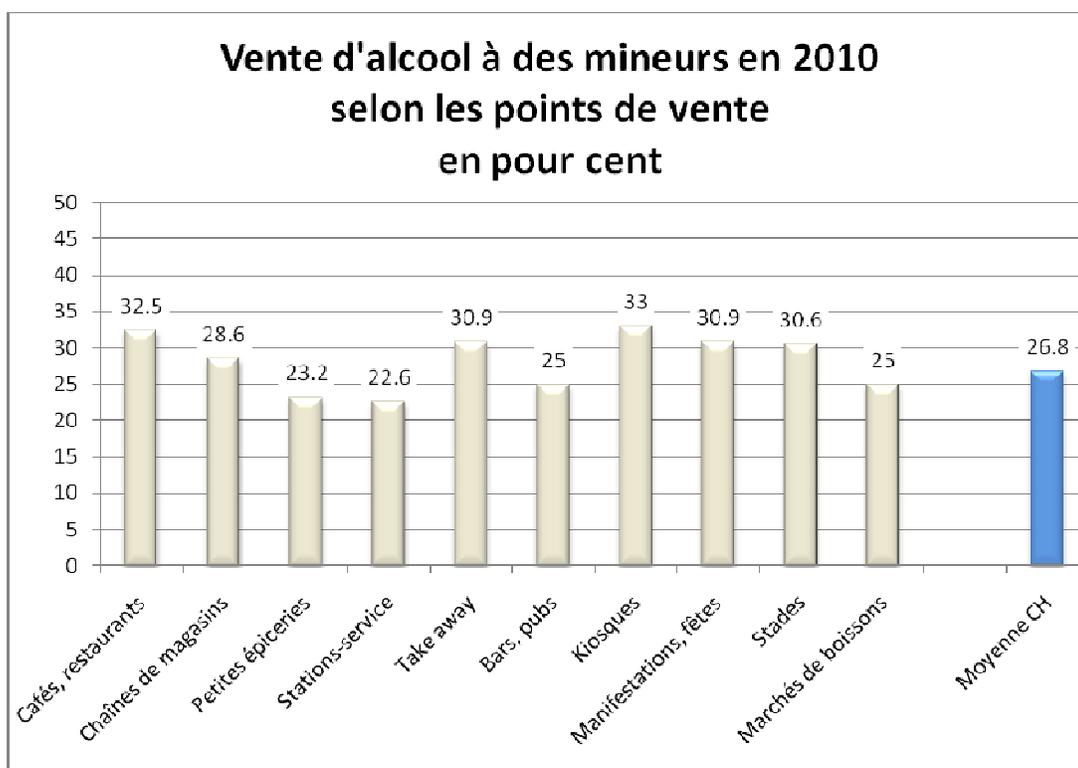
Résultats des achats tests effectués en 2010



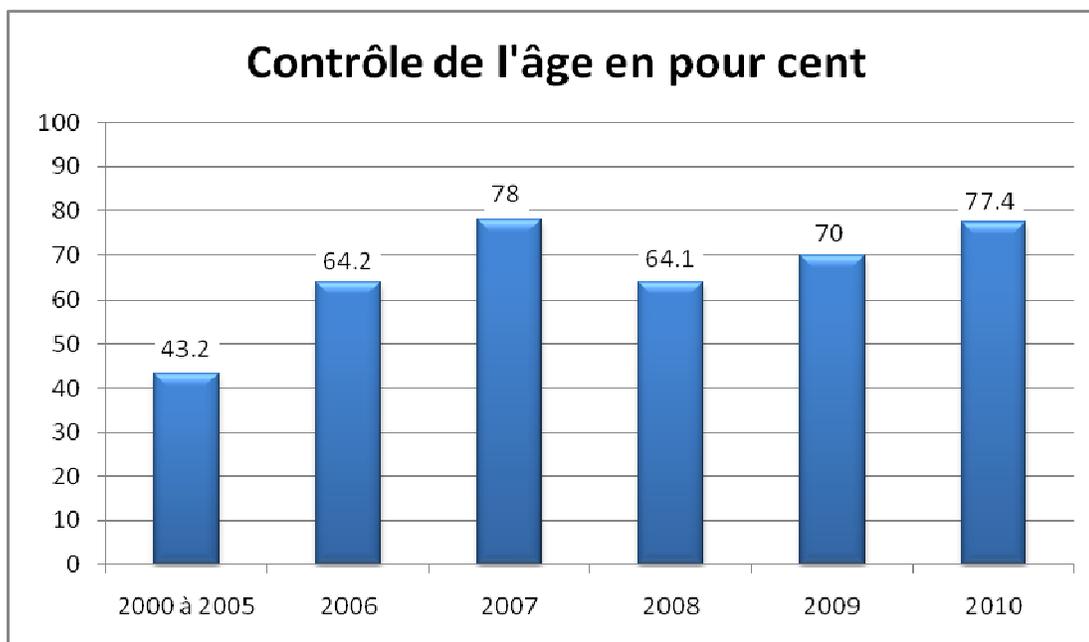
La vente d'alcool aux mineurs a baissé de manière significative en 2010 (diminution de 5.8% entre 2009 et 2010). 23 cantons ont effectué des achats tests en 2010, couvrant les 3 régions linguistiques de Suisse. Grâce à leur persévérance dans la pratique des achats tests, sept cantons sur 23 se situent clairement en-dessous de la moyenne suisse de 26.8%. Les taux de vente de quatre d'entre eux descendent même nettement en-dessous de la barre des 20%, confirmant l'efficacité de l'instrument sur le long terme.



Le nombre d'achats tests, qui avait doublé entre 2008 et 2009, est également en légère progression en 2010. Les nombreux tests d'autocontrôles effectués directement par l'économie et la prise en compte des résultats de trois cantons additionnels ont notamment contribué à cette augmentation.



Les taux de vente relevés dans les différents points de vente se situent dans une étroite fourchette : 33% pour le taux de vente d'alcool le plus élevé et 22,6% pour le taux de vente le plus faible. A l'exemple des stations-services, les points de vente testés de manière régulière et durable améliorent leur moyenne de manière significative.



Le contrôle de l'âge au moyen d'une pièce d'identité tend à s'automatiser, ce qui contribue également au respect de la législation en vigueur. Si au début des années 2000, la question n'était posée qu'une fois sur deux, le fait de devoir montrer sa carte d'identité concerne plus des 75% des situations d'achats de boissons alcooliques aujourd'hui.

Documentation de base

Matériel pédagogique en renfort : quatre modules de formation

Les achats tests ne doivent pas rester une mesure de prévention isolée. D'autres mesures contribuent à un meilleur respect des lois en vigueur et de la protection des mineurs. Après avoir publié un Guide pratique des achats tests en 2010, la RFA vient d'éditer quatre modules de formation et de perfectionnement concernant la remise d'alcool aux jeunes en collaboration avec des professionnels de la production et de la distribution de boissons alcooliques, du commerce de détail ou de l'hôtellerie et de la restauration. Ces modules de formation s'adressent aux responsables de la gestion et aux personnes travaillant ou effectuant un apprentissage dans le commerce de détail, dans l'hôtellerie et la restauration. Outre la théorie nécessaire, les quatre modules contiennent de nombreux exemples pratiques tirés de la vente et du service et montrent de manière simple, mais concrète comment les professionnels doivent se comporter lorsque des mineurs tentent de se procurer de l'alcool.

Ces documents peuvent être téléchargés gratuitement sur le site internet de la RFA : www.eav.admin.ch.

Module zur Alkoholabgabe an Jugendliche
Modules concernant la remise d'alcool aux jeunes
Moduli sulla consegna di bevande alcoliche ad adolescenti



 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössische Alkoholverwaltung EAV
Régie fédérale des alcools RFA
Regia federale degli alcool RFA

Page de couverture des nouveaux modules de formation

Programme National Alcool 2008-2012 (PNA)

Dans l'objectif de diminuer la consommation problématique d'alcool et ses conséquences négatives, le Conseil fédéral a mandaté, le 18 juin 2008, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) afin que ce dernier mette en œuvre le Programme National Alcool. Le PNA est fondé sur la vision suivante : «Celles et ceux qui boivent de l'alcool le font de façon à ne nuire ni à eux-mêmes ni aux autres.» Le programme a vu le jour suite à un processus participatif à large échelle. Il est mis en œuvre par divers acteurs actifs dans le domaine de la prévention des problèmes liés à l'alcool. La Direction stratégique du PNA comprend, outre des représentants de l'OFSP et de la RFA, des représentants de la Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool (CFAL) et de la Conférence suisse des directrices et directeurs de la santé (CDS).

Renseignements: Régie fédérale des alcools (RFA), Alexandre Schmidt, Directeur, info@eav.admin.ch, tél. 031 309 12 65